



---

# Relations délicates Lignes directrices et normes

**Mai 2024**

Ministère de l'Éducation et du Développement de la  
petite enfance



# Relation délicate

## INTRODUCTION

Les écoles publiques sont des milieux ouverts à tous les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick. C'est à l'école que les enfants et les jeunes prennent des risques, explorent, font de nouvelles expériences, réussissent et connaissent l'échec. Pour qu'ils continuent à prendre des risques et à tirer les bonnes leçons de leurs expériences, ils ont besoin de relations solides et positives avec les adultes, qui possèdent les compétences pour les aider à acquérir de l'autonomie.

Pour certains élèves, la relation avec un adulte en particulier peut être déterminante pour leur réussite. Parfois, les apprenants ayant davantage besoin de l'aide d'un adulte se sentent à l'aise dans leur relation avec cette personne. Ce sentiment peut être dû à l'approche particulière de l'adulte pour répondre aux besoins uniques de l'apprenant, à sa personnalité et au temps passé à travailler en étroite collaboration pour bâtir une relation fondée sur le respect et la confiance.

## DÉFINITION D'UNE RELATION DÉLICATE

Par relation délicate, on entend une relation entre un employé<sup>1</sup> et un apprenant qui nécessite la prise en compte des besoins uniques de ce dernier et une approche nuancée en raison de sa complexité ou de sa vulnérabilité potentielle. Une relation délicate comporte souvent des aspects émotionnels, personnels ou sensibles et exige un degré élevé de considération, de compétence, de respect et d'empathie afin de maintenir une interaction positive et constructive. Elle peut englober diverses dynamiques, dont celles entre le personnel scolaire, les pairs, la famille, les mentors et les professionnels, entre autres, où une communication ouverte et réfléchie est essentielle afin de garantir la réussite de l'apprenant.

---

<sup>1</sup> **Communiquez avec les ressources humaines si vous avez des questions sur les personnes qui peuvent être considérées comme des « employés » aux fins du présent cadre.**

## JUSTIFICATION

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) reconnaît l'importance du respect de l'ancienneté pour le placement du personnel, comme elle est définie dans les conventions collectives. Toutefois, il reconnaît également que, dans certaines conditions, une relation délicate entre un employé et un apprenant est cruciale au bien-être de ce dernier, et que sa rupture pourrait nuire à la réussite de l'apprenant ou entraîner sa régression éventuelle. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, il existe une obligation de prendre en compte cette relation.

Avant d'attribuer une relation délicate, il faut clairement prouver<sup>2</sup>, dans le formulaire de demande, la nécessité de maintenir la relation entre l'employé et l'apprenant pour le bien-être et la réussite scolaire de ce dernier.

Pour déterminer si une relation délicate est nécessaire dans un contexte précis, il faut tenir compte de la nature de la relation; du bien-être cognitif, physique et mental de l'apprenant; des difficultés ou vulnérabilités potentielles; et du degré de risque encouru par l'apprenant si la relation délicate lui est attribuée ou non.

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE RELATION DÉLICATE

Un administrateur scolaire a le pouvoir, au cours d'une année scolaire et selon son jugement, d'affecter le personnel de son établissement à l'aide aux apprenants, en tenant compte des besoins particuliers de ces derniers. Si la relation d'un employé, permanent ou non, avec un apprenant est jugée cruciale au bien-être de ce dernier, alors une relation délicate peut être attribuée. Cette relation et l'obligation d'accommodement qui est protégée en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* peuvent donc, selon les circonstances, avoir préséance sur les dispositions de la convention collective concernant la procédure de déplacement. Si l'administrateur a des questions sur la manière de procéder, il doit communiquer avec les ressources humaines pour obtenir des conseils.

Dans le cas où une relation délicate aurait été établie et que l'apprenant changerait d'école au sein du district scolaire, le service de soutien scolaire (SSS) de l'école travaillera avec le service des ressources humaines du district afin d'envisager les options possibles.

---

<sup>2</sup> Par « Prouver », on entend un examen des données probantes disponibles, dont la documentation des progrès réalisés en matière d'apprentissage et les résultats des mesures de soutien et des aménagements fournis. Ces données doivent être examinées par le personnel scolaire compétent en consultation avec les parents.

## Étapes de l'attribution d'une relation délicate :

- L'équipe du service de soutien scolaire de l'école (SSS-E) remplit le formulaire d'attribution d'une relation délicate.
- Le SSS-E soumet le formulaire à l'équipe du service de soutien scolaire du district (SSS-D).
- Le SSS-D examine la demande dans les dix jours scolaires et rend une décision concernant l'appui ou non à l'attribution d'une relation délicate.
- Le SSS-D informe le SSS-E de sa décision.
  - Si la décision est négative
    - Le SSS-D rencontre l'équipe scolaire, la famille et les ressources de soutien externe nécessaires pour expliquer la décision et planifier les étapes à venir.
  - Si la décision est positive, le SSS-D avise le syndicat.
    - Si l'employé concerné est membre de la section locale 2745 du SCFP, l'employeur convient de rencontrer la vice-présidence régionale deux (2) semaines avant de pourvoir les postes pour la prochaine année scolaire (ou lorsqu'une nouvelle situation se présente en cours d'année scolaire) pour lui expliquer les raisons derrière cette relation délicate, conformément à l'article 13.09 de la convention collective<sup>3</sup>.

## Étapes pour maintenir une relation délicate existante.

### Examen annuel :

- Le SSS-E se réunit avant la fin de l'année scolaire pour discuter des progrès de l'apprenant et des raisons de maintenir ou non une relation délicate.
- Le SSS-E remplit la section *Examen annuel* du formulaire d'attribution d'une relation délicate.
- Le SSS-E soumet au SSS-D sa demande de maintien de la relation délicate existante en la justifiant.
- Si l'employé concerné est membre de la section locale 2745 du SCFP, l'employeur informe par écrit la vice-présidence régionale deux semaines avant la fin de l'année scolaire, conformément à l'article 13.09 de la convention collective<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> \*La convention collective peut changer. Communiquez avec les ressources humaines pour confirmer que la convention collective a été mise à jour et obtenir de l'aide pour son interprétation, au besoin.

<sup>4</sup> \*La convention collective peut changer. Communiquez avec les ressources humaines pour confirmer que la convention collective a été mise à jour et obtenir de l'aide pour son interprétation, au besoin.

- On informera la famille du maintien ou non de la relation délicate avant la fin de l'année scolaire et avant le début des classes si un changement survient pendant les mois d'été.

## ATTRIBUTION D'UNE RELATION DÉLICATE

À remplir par l'équipe du service de soutien scolaire de l'école (SSS-E)	Terminé
<p>Justifier par écrit la demande d'attribution d'une relation délicate. Des feuilles de données peuvent être jointes à la demande.</p> <p>Voici quelques aspects à prendre en compte pour justifier l'attribution d'une relation délicate. Cette liste n'est pas exhaustive.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble de compétences particulières que l'employé devrait posséder tant sur le plan professionnel que personnel.</li> <li>• Succès de l'apprenant depuis que l'employé a commencé à travailler avec lui (données, objectifs du plan d'intervention, assiduité, etc.).</li> <li>• Relation qui s'est bâtie entre l'apprenant et l'employé, et degré d'aisance avec ce dernier. L'opinion de l'apprenant est essentielle dans l'évaluation de ce point.</li> <li>• Dignité du jeune (soins personnels, p. ex., élève du secondaire qui a besoin d'aller aux toilettes).</li> <li>• Évaluation du risque de mettre en place ou non une relation délicate pour le bien-être de l'apprenant.</li> <li>• Évaluation des besoins pour s'assurer que le personnel de soutien approprié a été affecté pour répondre aux besoins développementaux de l'apprenant.</li> </ul> <p>Justification :</p> <p>Un plan d'intervention individualisé doit être élaboré pour un apprenant avec lequel une relation délicate a été établie.</p> <p>Sur le plan développemental, il est important que l'apprenant travaille avec d'autres personnes et bâtisse un large éventail de relations. Par conséquent, il est nécessaire d'établir un plan détaillant la façon de créer et de renforcer des relations avec les autres, afin que l'apprenant puisse travailler avec d'autres personnes à l'avenir.</p>	

<p>*Il est important de s'assurer que si, pour une raison quelconque, l'employé avec lequel une relation délicate a été établie est absent (maladie, changement de poste, etc.), cette absence n'a pas d'incidence importante sur l'assiduité scolaire de l'apprenant. Par conséquent, il faut envisager un plan d'urgence visant à maintenir l'assiduité de l'élève lorsqu'une relation délicate est établie.</p>	
<p>Le plan d'intervention doit avoir des objectifs qui s'attaquent aux domaines jugés critiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• généralisation des compétences, avec différentes personnes et dans différents milieux;</li> <li>• communication – défense de ses intérêts;</li> <li>• socialisation – entre pairs et avec le personnel;</li> <li>• compétences émotionnelles et sociales;</li> <li>• autonomie.</li> </ul>	
<p>Le directeur de l'école s'assura que les conférences de cas ont été organisées. La conférence de cas doit réunir les personnes qui soutiennent et s'occupent de l'apprenant (famille, professionnels de la santé, personnel de l'école, développement social, etc.).</p> <p>Dates des rencontres:</p> <hr/>	
<p>L'employé a accepté d'occuper le poste s'il se libère.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits de l'employé(e) – Une personne employée a le droit d'accepter ou de refuser le poste ou de postuler à d'autres postes tels qu'ils sont publiés. Il importe que cette information soit communiquée aux familles/tuteurs, puisqu'une relation délicate ne garantit pas qu'une personne employée demeurera en poste.</li> <li>• Elle pourrait ne pas être en mesure de poursuivre une relation délicate en raison de sa santé ou d'autres circonstances personnelles et professionnelles. Une personne employée est libre de refuser d'entrer dans une relation délicate et de refuser de poursuivre une relation délicate dans de telles circonstances.</li> </ul>	

<p>Soumission au SSS-D Date : _____</p>	
<p>Signatures Directeur : _____ Parent/Tuteur : _____ Représentant du SSS-D : _____</p>	
<p>Examen annuel Date : _____</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner les raisons, le plan d'intervention et le plan de transition. Une relation délicate est-elle encore nécessaire?</li><li>• Quelles mesures seront prises pour l'année à venir? Mettre à jour le plan de transition et le plan d'intervention.</li><li>• L'employé a accepté d'occuper le poste s'il se libère.</li><li>• Rencontrer la famille pour discuter du plan.</li><li>• Soumettre la demande du maintien de la relation délicate au SSS-D.</li><li>• Le SSS-D soumettra par écrit à la vice-présidence régionale, deux semaines avant la fin de l'année scolaire, les cas où de telles relations délicates existent.</li></ul>	
<p>Signatures Directeur : _____ Parent/Tuteur : _____ Représentant du SSS-D : _____</p>	